Politique d'exécution des ordres

I. Introduction

Capital Com Group Ltd (la « **Société** », « **nous** », « **Capital Com** ») est une Société d'Investissement Chypriote (la « **SIC** ») réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « **CySEC** ») pour la fourniture de services d'investissement et auxiliaires sous le numéro de licence 463/25 et enregistrée en République de Chypre. Notre adresse professionnelle et enregistrée est située au 66 Christaki Kranou, 7ème étage, City Tower, 4042, Germasogeia, Limassol, Chypre.

II. But

La présente Politique d'exécution des ordres (la « **Politique** ») a pour objet de décrire, de manière claire et accessible, les dispositifs adoptés par la Société pour l'exécution des ordres des clients. Ces dispositifs sont conçus pour garantir que la Société prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, conformément à la présente Politique et au cadre réglementaire applicable.

La Politique doit être lue conjointement avec les Conditions Générales de la Société et les autres politiques applicables, fournies aux clients existants et/ou potentiels lors du processus d'ouverture de compte. La présente Politique ne remplace pas les Conditions Générales, que vous êtes tenu de lire attentivement avant d'effectuer toute transaction. La Politique définit les détails des services que nous fournissons et des activités que les clients peuvent entreprendre avec nous.

III. Cadre juridique

La présente Politique a été élaborée conformément à la Directive européenne 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (la « **MiFID II** »), qui a été transposée dans le droit chypriote par la Loi sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés de 2017, telle que modifiée de temps à autre (la « **Loi** »), et à l'article 66 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission (le « **Règlement délégué** ») complétant la MiFID II.

Lors de l'exécution ou de la transmission d'ordres des clients à des fins d'exécution, la Société prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Ce faisant, la Société prend en compte un ensemble de facteurs d'exécution, à savoir le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre du client.

Lorsqu'un client donne une instruction spécifique, la Société exécute l'ordre conformément à cette instruction. Dans la mesure où un client donne des instructions spécifiques, ces instructions peuvent empêcher la Société de prendre les mesures qu'elle a conçues pour obtenir le meilleur résultat possible en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

IV. Portée

Conformément à la MiFID II et à la Loi, la Société fournit la présente Politique à ses clients existants et/ou potentiels.

La présente Politique décrit l'approche de la Société en matière d'exécution des ordres, y compris le lieu d'exécution utilisé et les facteurs influençant les décisions d'exécution, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

La Politique régit la relation de tout client avec la Société, y compris les ordres passés auprès de la Société concernant les produits proposés.

Toute modification substantielle de la présente Politique sera communiquée aux clients, soit par un avis écrit, soit par publication sur notre site web ou sur la Plateforme de Trading.

Lors de l'acceptation d'un ordre d'un client et en l'absence d'instruction spécifique du client concernant la méthode d'exécution, la Société exécutera directement ou indirectement (par l'intermédiaire du courtier exécutant) un ordre conformément à la présente Politique.

À la demande du client, Capital Com démontrera qu'il a exécuté l'ordre du client conformément à la présente Politique.

La présente Politique s'applique à tous les instruments financiers (les « **produits** ») proposés par la Société. Pour les contrats pour différence (les « **CFD** ») et les options knock-out (les « **KO** »), la Société exécute les ordres des clients en tant que mandant, en traitant pour compte propre. Pour les actions (y compris les

actions, ETF, ETN, ETC et ADR), telles que définies à l'Annexe 1 du présent document de politique, la Société reçoit et transmet les ordres des clients à un courtier exécutant. La présente Politique décrit les dispositifs pour ces deux activités.

V. Politique

La présente Politique définit un ensemble de procédures conçues pour garantir la conformité de Capital Com à l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour les clients de manière cohérente.

La présente Politique ne constitue pas une garantie que le prix sera toujours plus favorable que les prix disponibles ailleurs.

1. Meilleurs facteurs d'exécution

En l'absence d'instructions spécifiques du client, la Société prend en compte plusieurs facteurs d'exécution pour s'assurer qu'elle gère l'ordre dans les conditions les plus favorables à son client. Ces facteurs d'exécution comprennent :

- le prix ;
- la rapidité ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- les coûts ;
- la taille et la nature de l'ordre ; et
- toute autre considération pertinente pour l'exécution de l'ordre.

Nous ne considérons pas la liste ci-dessus comme exhaustive et l'ordre dans lequel les facteurs ci-dessus sont présentés ne doit pas être considéré comme une indication de leur priorité.

Pour déterminer la pertinence et la priorité des facteurs d'exécution, la Société prendra également en compte d'autres critères d'exécution, notamment :

- les caractéristiques de l'ordre du client ;
- les caractéristiques de l'instrument financier (par exemple, liquidité, volatilité, structure du marché et s'il est négocié sur un lieu de négociation ou de gré à gré) qui fait l'objet de l'ordre du client ; et
- les caractéristiques de notre lieu d'exécution vers lequel cet ordre sera dirigé.

La Société applique le même modèle d'exécution automatisé aux clients particuliers et professionnels. Le meilleur résultat possible pour nos clients (particuliers et professionnels) sera déterminé en termes de contrepartie totale (sauf si l'objectif de l'exécution de l'ordre l'impose autrement),

représentée principalement par le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution. Les coûts liés aux exécutions incluent les dépenses engagées par le client qui sont directement liées à l'exécution de son ordre.

Les autres facteurs d'exécution que sont la rapidité, la probabilité d'exécution, la taille, la nature ou toute autre considération pertinente seront, dans la plupart des cas, secondaires par rapport aux considérations de prix et de coûts, à moins qu'ils ne produisent le meilleur résultat possible pour le client en termes de contrepartie totale. L'importance relative de ces critères secondaires sera jugée en fonction de notre expérience commerciale et en référence aux conditions de marché, y compris la nécessité d'une exécution rapide, la disponibilité d'une amélioration du prix, la liquidité du marché et la taille de votre ordre (qui peut rendre l'exécution difficile) et l'impact potentiel sur la contrepartie totale.

Dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, les situations de clôture pour insuffisance de marge, les mouvements de marché rapides ou les événements d'atténuation des risques, l'objectif de l'ordre peut être de réduire ou de contenir l'exposition au risque plutôt que d'optimiser le prix. Dans de tels cas, la Société peut accorder une importance relative plus grande à la rapidité et à la probabilité d'exécution afin de protéger le client contre des pertes supplémentaires.

En raison de différences inhérentes à l'infrastructure et à la configuration des plateformes, les vitesses d'exécution peuvent varier légèrement entre les différentes plateformes de trading. Cependant, la Société s'efforce toujours de fournir la meilleure exécution possible à tous ses clients, quelle que soit la plateforme de trading qu'ils utilisent.

2. Instructions spécifiques

Lorsqu'un client donne des instructions spécifiques concernant l'exécution d'un ordre, le client doit clairement indiquer le mode d'exécution souhaité lors du placement de l'ordre.

Les obligations de meilleure exécution continueront de s'appliquer à tout aspect de l'ordre non couvert par les instructions du client.

Les conditions de marché et les variations peuvent empêcher la Société de suivre certaines instructions du client. Si un tel cas se produit, la Société en informera le client en conséquence, lorsque cela est raisonnablement possible.

Avertissement : les instructions spécifiques peuvent empêcher Capital Com de prendre les mesures qu'il a conçues et mises en œuvre dans la présente Politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions. Toutefois, il sera considéré que Capital Com satisfait à son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous.

3. Clients

La présente Politique s'applique aux clients particuliers et professionnels (sur option ou de plein droit). Lorsqu'un client est classé comme contrepartie éligible, la présente Politique ne s'applique pas, sauf dans la mesure requise par la loi applicable.

4. Instruments financiers.

4.1. Contrats pour Différence (CFD)

Capital Com propose des CFD sur une gamme de classes d'actifs sous-jacents, y compris, mais sans s'y limiter, les actions, les matières premières, les paires de devises, les indices et les cryptomonnaies ; pour la liste complète, veuillez vous référer ici. Des CFD sur Actions peuvent être proposés sur des actions de sociétés ayant annoncé publiquement ou déposé une demande d'introduction en bourse ou d'une autre première cotation sur une bourse (l'« **IPO** ») mais dont les actions ne sont pas encore admises à la négociation sur la bourse identifiée pour l'instrument concerné sur la Plateforme de Trading (les « **Actions pré-IPO** »). Les modalités de tarification et d'exécution des CFD sur actions pré-IPO sont définies à la section 6.1.

Un CFD est un type de transaction dont l'objet est de réaliser un profit ou d'éviter une perte par référence aux fluctuations de la valeur ou du prix d'un actif sous-jacent pertinent. Les CFD sont des produits complexes, généralement utilisés à des fins spéculatives. Les CFD ne conviennent pas au trading « achat et conservation », par conséquent, si le client ne dispose pas de suffisamment de temps pour surveiller régulièrement un tel investissement, il/elle ne devrait pas trader de CFD.

Les CFD n'impliquent pas la livraison physique de l'actif sous-jacent, et les clients n'ont aucun droit ou obligation concernant les instruments ou actifs sous-jacents liés aux CFD. En particulier, dans le cas d'un CFD sur action, le client n'aura droit à aucun droit de vote, car il ne détient pas l'actif physique. En outre, les CFD sur action n'ont pas de date d'expiration, cependant, si une opération sur titres (l'« Opération sur titres ») est

annoncée sur la base d'une offre publique d'achat ou d'une réorganisation, la date de cette Opération sur titres peut être utilisée comme date d'expiration.

4.2. Actions (y compris les actions, les ETF, les ETN, les ETC, les ADR, etc.)

Capital Com offre aux clients la possibilité d'acheter des actions négociées sur des marchés réglementés et/ou des systèmes multilatéraux de négociation (les « **MTF** »). Lors du trading de ces instruments financiers, le client acquiert la propriété bénéficiaire de l'instrument financier concerné. La Société détiendra les instruments concernés pour le compte des clients conformément à la Directive DI87-01 de la CySEC relative à la sauvegarde des instruments financiers et des fonds appartenant aux clients. Nous pouvons, sous réserve de ladite Directive, nommer tout autre tiers pour détenir vos Instruments financiers. Des détails supplémentaires concernant les dispositifs de conservation et les risques associés sont définis dans les Conditions Générales et la Déclaration de divulgation des risques.

La Société vous permet également d'investir dans une fraction d'une action autrement négociée et cotée uniquement sous forme d'unités entières (les « **Actions Fractionnées** »). Les Actions Fractionnées sont fournies dans le cadre d'une convention de fiducie, en vertu de laquelle nous agissons en tant que fiduciaire pour vous, la propriété légale de l'action sous-jacente est détenue en conservation séparée dans nos livres et registres, tandis que vous êtes le bénéficiaire effectif de l'intérêt fractionné proportionnellement à votre exposition fractionnée à l'instrument concerné.

4.3. Options knock-out (KO)

Capital Com propose des KO sur une gamme de classes d'actifs sous-jacents, y compris, mais sans s'y limiter, les actions, les matières premières, les paires de devises, les indices et les cryptomonnaies.

Les KO sont des instruments financiers dérivés qui donnent à l'acheteur le droit de spéculer sur la direction d'un actif sous-jacent spécifique moyennant le paiement d'une prime. Chaque KO inclut un niveau KO prédéterminé, sélectionné par le trader avant l'ouverture du trade. Si le prix de l'actif sous-jacent atteint le niveau KO, le trade est automatiquement terminé et expire sans valeur.

Les KO sont des produits complexes, généralement utilisés à des fins spéculatives. En raison de leur nature à court terme et liée à des événements, les KO ne conviennent pas aux stratégies d'investissement

passives ou à long terme. Par conséquent, si le client ne dispose pas de suffisamment de temps pour surveiller régulièrement un tel investissement, il/elle ne devrait pas trader de KO.

Les KO n'impliquent pas la livraison physique de l'actif sous-jacent, et le client n'a aucun droit ou obligation concernant les instruments ou actifs sous-jacents liés aux KO. En particulier, dans le cas d'un KO sur action, le client n'aura droit à aucun droit de vote, car il ne détient pas l'actif physique.

5. Lieu d'exécution

Capacité d'exécution
La Société agit en tant que mandant dans toutes les opérations et constitue le seul lieu d'exécution pour les ordres CFD et KO de ses clients. Les CFD et les KO sont négociés de gré à gré (les « **OTC** »). En acceptant les Conditions Générales de la Société, les clients consentent à ce que la Société agisse en tant que seul lieu d'exécution pour ces produits.

Aux fins d'exécution des ordres sur actions (y compris les actions, ETF, ETN, ETC et ADR), la Société agit en tant qu'agent des ordres des clients. Les ordres des clients sont transmis pour exécution à GTN Europe Financial Services Limited (la « **GTN** ») :

- **Pour les actions ayant un ISIN EEE :** GTN exécute à son tour les ordres sur des marchés réglementés, des MTF, des internalisateurs systématiques (les « **IS** ») ou un lieu de négociation de pays tiers considéré comme équivalent.
- **Pour les autres actions (y compris les Actions fractionnées) :** les ordres sont exécutés avec GTN sur une base de gré à gré.

GTN peut utiliser la technologie de routage intelligent des ordres pour accéder à plusieurs sources de liquidité afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

En acceptant les Conditions Générales de la Société, vous consentez expressément à ce que vos ordres sur actions soient envoyés à GTN pour exécution, y compris l'exécution en dehors d'un lieu de négociation lorsque

GTN l'estime approprié pour obtenir la meilleure exécution, pour les cas particuliers mentionnés ci-dessus.

La Société reste responsable de garantir la meilleure exécution pour les ordres des clients transmis à GTN et surveille les résultats de GTN par le biais de rapports contractuels et de références indépendantes.

Capital Com vous informera toujours du lieu où la transaction a été exécutée dans le cadre de son processus de notification post-négociation.

Contrôle préalable sur la sélection du ou des lieux d'exécution.
Avant de décider quels Lieux d'exécution utiliser pour les ordres des clients, Capital Com compare différents lieux et effectue un contrôle préalable de ceux-ci. En outre, il évalue et sélectionne le ou les Lieux d'exécution susmentionnés avec lesquels il collabore, sur la base d'un certain nombre de critères qui peuvent inclure, entre autres :

a) le statut réglementaire et la réputation;
b) la solidité financière;
c) les dispositifs d'exécution (par exemple, la compétitivité des taux de commission, des spreads ou d'autres frais, la qualité de l'exécution, la capacité à traiter de grands volumes d'ordres, la rapidité d'exécution, la profondeur de liquidité, etc.) ;
d) la fiabilité de la technologie (par exemple, les sauvegardes, la tenue des registres, l'infrastructure informatique, etc.) ; et
e) les conditions juridiques de la relation commerciale.

La Société a désigné GTN comme seul courtier exécutant pour l'offre d'actions après un contrôle préalable documenté comprenant la connaissance du client (le « **KYC** »), un contrôle financier préalable, l'examen de la Politique d'exécution des ordres de GTN, l'évaluation des capacités de surveillance post-négociation et de référence de GTN, et l'évaluation de la résilience opérationnelle. La Société reconnaît le risque de concentration du modèle à courtier unique et l'atténue par le biais d'accords de niveau de service contractuels (SLA), de rapports mensuels sur la qualité d'exécution de GTN, de références indépendantes et de déclencheurs d'escalade / de réévaluation définis.

Procédures de surveillance du lieu d'exécution
Afin de remplir les exigences de sa Politique d'exécution des ordres, la Société a établi des procédures et des processus qui attestent que les lieux d'exécution choisis (soit la Société, soit un courtier exécutant tiers, selon le cas)

fourniront le meilleur résultat possible à ses clients. Il est en outre noté que la Société a établi des procédures de surveillance pour examiner la qualité d'exécution obtenue pour le compte des clients.

La Société exploite un cadre de surveillance quantitative indépendant pour évaluer en continu l'efficacité de ses dispositifs d'exécution. Cette surveillance comprend l'analyse du prix d'exécution, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, du slippage, des taux de rejet et de l'application des spreads, en utilisant à la fois des systèmes internes et des sources de données de marché indépendantes. Les rapports sur la qualité d'exécution (internes ou fournis par le courtier exécutant) sont examinés périodiquement par la Société. Lorsque la surveillance identifie des déficiences ou des tendances défavorables, des mesures correctives appropriées sont prises et, si nécessaire, les dispositifs d'exécution sont révisés.

6. Source des Prix

6.1. Contrats pour Différence (CFD)

Les ordres des clients sur les CFD sont exécutés directement aux prix cotés par la Société. Pour tous les CFD proposés, Capital Com cotera deux (2) prix : un prix plus élevé (ASK) auquel le client peut acheter (prendre une position longue) le CFD et un prix plus bas (BID) auquel le client peut le vendre (prendre une position courte). La différence entre le prix Bid et le prix Ask est appelée spread.

Nos spreads sont variables ou fixes selon le produit. Les spreads sont publiés sur notre site web et peuvent différer selon le produit. Un spread fixe reste le même dans des conditions normales et n'est pas affecté par la volatilité ou la liquidité du marché, tandis qu'un spread variable signifie que le spread varie au cours de la journée en raison de la volatilité ou de la liquidité du marché. La Société a le droit de modifier les spreads afin de refléter les conditions du marché et d'autres événements politiques ou économiques. En cas de modification des Spreads, les clients en seront informés en conséquence par le biais de la plateforme dans un délai raisonnable.

Le prix coté d'un CFD donné est calculé par référence au prix de l'actif sous-jacent correspondant. Le prix de l'actif sous-jacent correspondant est obtenu par Capital Com auprès d'une gamme de fournisseurs de données de marché indépendants, qui se procurent leurs prix auprès des bourses concernées.

L'exécution peut avoir lieu à un prix différent de celui affiché lors de la soumission de l'ordre en raison de mouvements de marché, de conditions de liquidité ou de facteurs technologiques.

Divers fournisseurs de données de marché indépendants sont utilisés pour assurer une répartition de la confiance et une protection contre la redondance des données, et sont priorisés au niveau de chaque instrument financier en fonction de facteurs tels que la fréquence des mises à jour et la fiabilité. La Société examine ses fournisseurs de données de marché indépendants au moins une fois par an pour s'assurer que des prix corrects et compétitifs sont proposés. Cela ne s'applique pas lorsque l'Action sous-jacente est une Action Pré-IPO, telle que décrite ci-dessous.

Lorsque l'actif sous-jacent d'un CFD sur actions est une Action Pré-IPO, il n'existe aucun cours de bourse avant l'introduction en bourse. Le prix de l'actif sous-jacent est dérivé d'un marché de référence de pré-cotation, à savoir un contrat à terme perpétuel sur la valorisation attendue de la société, négocié sur une plateforme tierce. Les CFD sur actions pré-IPO sont cotés en USD. La Société applique son spread à ce prix. Le prix est dérivé d'une seule plateforme de référence. Une plateforme n'est utilisée comme source de prix qu'après examen et approbation par la Société, et tout changement de plateformes de référence ou de méthode de tarification est approuvé avant sa prise d'effet.

Lorsque le prix provenant de la plateforme de référence est obsolète, indisponible ou, selon l'évaluation de la Société, non fiable, le trading du CFD concerné sur une Action pré-IPO est suspendu. Pendant une suspension, les positions ne peuvent être ni ouvertes ni clôturées et les ordres en attente ne sont pas exécutés. À la reprise du trading, le premier prix disponible peut différer sensiblement du dernier prix avant la suspension. Si un prix fiable ne peut être rétabli, la Société peut clôturer les positions ouvertes au dernier prix disponible, conformément à la clause « Résiliation du produit » de la Partie 8 des Conditions Générales. Un ordre Stop Loss Garanti est exécuté à son niveau, y compris lorsque le prix présente un écart à la cotation ou à la reprise du trading après une suspension.

Des limites de position par client s'appliquent à chaque CFD sur une Action pré-IPO. Lorsque l'exposition globale de la Société à une Action pré-IPO atteint les limites fixées par la Société, cette dernière peut restreindre l'ouverture de nouvelles positions dans le sens qui augmenterait cette exposition. Les clients peuvent clôturer ou réduire leurs positions existantes à tout moment tant que le trading n'est pas suspendu.

Lorsque les actions de la société sont admises à la négociation, les positions ouvertes se poursuivent sur le même instrument sous forme de CFD sur l'action cotée et sont valorisées par référence à l'action cotée. Aucun ajustement n'est effectué pour tenir compte de l'écart entre le dernier cours précédant l'introduction en bourse et le premier cours coté, lequel peut être significatif. Les ordres stop loss, take profit et les autres ordres en attente restent en place. Lorsque le premier cours traité se situe au-delà du niveau d'un ordre stop-loss non garanti, l'ordre est exécuté au premier cours disponible de l'action cotée. Si la société n'est pas cotée à la date d'expiration du CFD concerné (la date limite), publiée sur le Site Internet et la Plateforme de Trading, laquelle peut être reportée en cas de retard de l'introduction en bourse, ou avancée si la société retire publiquement son introduction en bourse, les positions ouvertes sont clôturées au prix de marché de la Société à ce moment-là et les ordres en attente sont annulés, conformément à la clause « CFD à échéance » figurant dans la Partie 8 des Conditions Générales. Les frais overnight prélevés sur les positions clôturées pour cette raison sont intégralement remboursés. En l'absence de prix de référence fiable à la date limite, les positions ouvertes sont clôturées au dernier cours disponible. La Société informera les clients, par e-mail et/ou via la Plateforme de Trading, de la date limite, de toute prolongation ou modification de celle-ci, à l'avance lorsque cela est raisonnablement possible.

6.2. Actions (y compris les actions, les ETF, les ETN, les ETC, les ADR, etc.)

La Société fournit aux clients les prix cotés obtenus à partir de sources de référence tierces. Les prix affichés sur la Plateforme de Trading doivent être considérés comme une indication du prix du marché en direct plutôt que comme une cotation fixe.

Le prix d'exécution des actions fractionnaires est déterminé par référence au prix du marché en vigueur de l'instrument de pleine unité correspondant sur le lieu de négociation le plus pertinent au moment de l'exécution, ajusté proportionnellement pour refléter la quantité fractionnaire.

6.3. Options knock-out (KO)

Les ordres des clients sur les KO sont exécutés directement aux prix cotés par la Société. Pour toutes les options KO proposées sur sa plateforme, Capital Com propose deux sens de trading :

- Call (lorsque l'on anticipe une augmentation de prix)
- Put (lorsque l'on anticipe une baisse de prix)

Le prix d'un KO est calculé comme suit :

- Pour les trades KO CALL : (Prix CALL – Niveau KO)
- Pour les trades KO PUT : (Niveau KO – Prix PUT)

Les valeurs CALL et PUT utilisées dans les calculs des KO sont basées sur les prix des actifs sous-jacents obtenus par Capital Com auprès de fournisseurs de données de marché indépendants, qui se procurent leurs données auprès des bourses et des sources de liquidité concernées. Ces fournisseurs sont sélectionnés en fonction de critères tels que la fréquence de mise à jour, la précision des données et la fiabilité.

Capital Com utilise plusieurs sources pour la majorité de ses instruments afin d'éviter une dépendance excessive à un seul fournisseur et de se protéger contre la redondance des données. La liste des fournisseurs est révisée au moins une fois par an pour garantir la compétitivité et l'intégrité des prix.

Le prix utilisé pour déterminer si un niveau KO a été atteint est le prix interne de Capital Com, qui inclut le spread appliqué. Les événements KO sont déclenchés en fonction du côté opposé du spread, selon le sens du trade :

- Pour les trades KO CALL, le niveau KO est considéré comme déclenché lorsque le prix Bid interne atteint ou descend en dessous du niveau KO.
- Pour les trades KO PUT, le niveau KO est considéré comme déclenché lorsque le prix Ask interne atteint ou dépasse le niveau KO.

Cela garantit que les KO sont évalués de manière équitable et cohérente, sur la base des prix disponibles pour les clients en temps réel sur la plateforme.

Les KO ont une durée fixe d'un (1) an. Le niveau KO est un niveau de prix prédéterminé de l'actif sous-jacent qui, s'il est atteint, entraîne l'expiration du KO sans valeur. Le niveau KO doit être sélectionné par le client lors de l'ouverture du trade.

Les prix pour les CFD, les KO et les Actions/ETF sont disponibles sur la plateforme de trading de la Société. Capital Com met à jour les prix aussi fréquemment que les limites de la technologie et des liaisons de communication le permettent.

7. Les coûts

Le coût est un facteur essentiel dans nos obligations de meilleure exécution. Aux fins de la présente Politique, les « coûts » désignent tous les frais et

dépenses qu'un client peut être tenu de payer et qui sont directement liés à l'exécution d'un ordre. Des précisions supplémentaires sont fournies sur notre site web et ci-dessous :

En ce qui concerne les **CFD** et les **Actions**, la Société cotera aux clients deux (2) prix, le « Ask » auquel les clients peuvent acheter un CFD/Action correspondant, et le « Bid » auquel les clients peuvent vendre un CFD/Action correspondant. Le spread est le seul coût que le client paie lorsqu'il ouvre ou clôture activement un trade via les Services en ligne. La société ne facture aucune commission supplémentaire ni frais d'entrée/sortie. Cependant, si une position/trade est maintenue overnight, un ajustement de financement overnight peut s'appliquer. Veuillez vous référer aux paragraphes suivants pour plus d'informations sur les ajustements de financement overnight. Les détails des spreads de la Société sont disponibles sur l'application mobile, la plateforme web et le site web.

En ce qui concerne les **KO,** le spread est défini comme la différence entre le prix « CALL » et le prix « PUT » de l'instrument sous-jacent.

En ce qui concerne les CFD et les KO, les spreads sont dynamiques en raison de la nature incertaine des marchés et sont fixés à la discrétion absolue de la Société.

Différents instruments ont des spreads différents. Le spread peut prendre en compte :

- La liquidité du marché sous-jacent du produit ;
- Les conditions générales du marché et de l'économie ;
- L'appétence pour le risque de la Société ;
- Les coûts et la marge bénéficiaire de la Société ; et
- Le paysage concurrentiel plus large.

La Société utilise un modèle propriétaire pour établir sa tarification. Un algorithme de tarification interne unique se procure les prix auprès de nombreux fournisseurs de liquidité, garantissant que la Société fournit à ses clients le meilleur prix possible. Cela ne s'applique pas aux CFD sur Actions pré-IPO, dont la tarification est décrite à la section 6.1. Les spreads sur les CFD sur Actions pré-IPO sont nettement plus larges que sur les CFD sur actions cotées et peuvent s'élargir davantage lorsque le marché de référence est volatil ou peu liquide.

En ce qui concerne les CFD et les KO, si vous maintenez une position/trade ouverte overnight, un ajustement de financement overnight peut être débité

ou crédité de votre compte. Le montant de l'ajustement de financement overnight est spécifié pour chaque instrument sur notre plateforme de trading et notre site web.

Veuillez noter que l'ajustement de financement overnight ne s'applique pas à certains instruments CFD tradés avec un effet de levier de 1:1. Pour plus de détails, veuillez consulter la page Frais et commissions de la Société.

Lorsqu'un client ouvre un trade **KO**, des frais dits de KO s'appliquent. L'objectif de ces frais/coûts est de permettre à la Société de gérer les risques associés aux éventuels slippages qui pourraient amener le prix de l'actif sous-jacent bien au-dessus/en dessous du niveau KO (le prix auquel le trade est automatiquement clôturé sans valeur). Dans tous les cas, si un KO est clôturé sans déclencher le mécanisme du niveau KO, les frais mentionnés seront recrédités sur le compte du client. La méthode de calcul des frais est spécifiée dans la page Frais et commissions de la Société.

Si vous choisissez d'utiliser la fonctionnalité de la Société pour le Stop Loss Garanti sur les CFD (voir Section 13 ci-dessous), des frais seront facturés lorsque l'Ordre Stop Loss Garanti est déclenché et exécuté. La méthode de calcul des frais est spécifiée dans les Conditions Générales de la Société.

En ce qui concerne le trading d'Actions, les spreads cotés sur la plateforme de trading de la Société seront fournis directement par les lieux de négociation concernés. De plus, toutes les taxes retenues sur les instruments financiers détenus par le client seront directement affectées au compte de trading du client.

La société ne facture pas de frais pour les dépôts et les retraits sur le compte de trading du client. Pour plus d'informations sur ces frais, veuillez vous référer à la Section 5 des Conditions Générales de la Société.

Des frais de conversion de change s'appliquent chaque fois que le client ouvre un trade dans une devise différente de celle de son compte. Pour plus d'informations sur ces frais, veuillez consulter le site web de la Société.

La Société ne reçoit ni remises, ni paiements pour le flux d'ordres, ni incitations basées sur le volume, ni autres avantages de GTN ou de tout lieu d'exécution.

8. Taille de l'ordre

8.1. Contrats sur la différence (CFD) et options Knock-out (KO)

Tous les ordres CFD sont passés en unités de contrat, tandis que tous les ordres KO sont passés en options. Une unité de contrat (pour les CFD) ou une option (pour les KO) mesure le montant de la transaction et diffère selon le type de CFD ou de KO concerné. La taille d'une unité de contrat pour tout CFD donné et la taille de l'option pour tout KO donné sont disponibles sur la plateforme de trading et le site web de la Société.

Le client doit se référer à la plateforme de trading ou au site web de la Société pour obtenir des informations sur les limites supérieures et inférieures applicables à la taille des ordres. La Société n'acceptera pas un ordre qui se situe en dehors des limites de taille fournies.

8.2. Actions (y compris les actions, les ETF, les ETN, les ETC, les ADR, etc.)

Le trading d'actions fractionnées est disponible pour certains instruments. Les détails concernant les quantités fractionnées minimales et les éventuelles limites du nombre d'actions qu'un client peut acheter sur un instrument particulier seront disponibles sur la plateforme de trading de la Société.

9. Rapidité

En raison de la volatilité qui peut affecter à la fois le prix et la taille du trade, Capital Com s'efforce d'exécuter les ordres des clients aussi rapidement que raisonnablement possible.

Le prix affiché dans l'application de trading du client au moment où la commande est envoyée peut différer du prix du marché au moment de l'exécution réelle de la commande en raison des délais naturels du réseau et des fluctuations du marché.

Le slippage est souvent le résultat d'un manque de liquidité ou d'une volatilité excessive qui rend impossible l'exécution d'un Ordre de Marché ou d'un Ordre en Attente au prix déclaré. En cas de slippage, Capital Com prendra toutes les mesures suffisantes pour exécuter les Ordres de Marché au meilleur prix disponible suivant.

La Société surveille en permanence la rapidité d'exécution par le biais d'une analyse quantitative des performances. La latence d'exécution et la rapidité du traitement des ordres sont examinées périodiquement pour garantir que

les ordres sont exécutés aussi rapidement que possible dans les conditions de marché en vigueur. Lorsque des retards ou anomalies importants sont identifiés, ils font l'objet d'une enquête et, si nécessaire, des mesures correctives sont mises en œuvre.

En ce qui concerne les ordres générés en vertu d'une instruction préalable permanente, la Société transmettra l'Ordre de Marché correspondant au courtier exécutant pour exécution à la prochaine ouverture de marché disponible suivant le crédit de l'événement déclencheur (tel qu'un paiement de dividende) sur le compte du Client, sous réserve de la disponibilité du marché et des dispositifs de traitement des ordres du courtier exécutant. Le prix d'exécution sera le meilleur prix disponible au moment où l'ordre atteint le lieu d'exécution et peut différer de tout prix indicatif disponible au moment de l'événement déclencheur.

10. Probabilité d'exécution

Tant que le client dispose d'une marge suffisante dans son compte de trading pour le trade CFD ou de fonds suffisants pour ouvrir le trade KO ou Actions et que la taille de trade demandée est dans les limites supérieures et inférieures applicables, le trade sera exécuté comme demandé.

La probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix d'autres teneurs de marché et institutions financières. Par exemple, il peut ne pas être possible d'exécuter un ordre :

- pendant les annonces d'actualités ;
- à l'ouverture des séances de négociation ;
- en périodes de forte volatilité, lorsque les prix peuvent varier considérablement à la hausse ou à la baisse et s'éloigner des prix cotés;
- en raison d'un mouvement rapide des prix ; et
- en raison d'une liquidité insuffisante pour l'exécution de l'ordre à la taille demandée et/ou au prix indiqué.

Nous ne considérons pas la liste ci-dessus comme exhaustive et nous réservons le droit de prendre en compte d'autres événements, y compris ceux échappant à notre contrôle, et d'évaluer l'effet potentiel que l'ordre peut avoir sur notre tolérance au risque lors du traitement de l'exécution de l'ordre du client.

Dans l'éventualité où Capital Com ne serait pas en mesure de donner suite à un ordre tel que demandé, ou pour toute autre raison, la Société se réserve le droit de refuser l'ordre du client ou de proposer au client un nouveau prix pour les ordres. Capital Com n'est pas tenu de donner un préavis ou une

explication au client concernant sa décision de refuser ou d'offrir un prix alternatif.

La Société surveille la probabilité d'exécution en analysant les taux de rejet des ordres et les causes sous-jacentes des ordres rejetés ou annulés. Les tendances ou problèmes systémiques sont examinés de manière périodique et, si nécessaire, des actions correctives sont mises en œuvre pour maintenir l'efficacité des dispositifs d'exécution.

Lorsque la Société détermine qu'il est nécessaire de gérer son exposition au marché, par exemple lorsque l'exposition interne à un instrument donné atteint un seuil prédéfini, les ordres sur certains instruments cryptos peuvent être travaillés sur le marché sous-jacent et le niveau d'exécution résultant est transmis au client. Lorsque l'exécution sur le marché sous-jacent ne peut être réalisée au prix correspondant, une partie ou la totalité de l'ordre peut être rejetée.

11. Probabilité de règlement

Lors de l'exécution d'un ordre sur des actions ou des ETF, la Société procédera au règlement de cet ordre, en fonction de la disponibilité sur le marché.

Les CFD/KO proposés par la Société n'impliquent pas la livraison de l'actif sous-jacent, donc il n'y a pas de règlement comme il y en aurait si le client avait acheté l'actif sous-jacent en tant que tel.

12. Impact du marché

Les prix cotés de la Société, qui sont dérivés de ses fournisseurs de données de marché indépendants (appelés autrement fournisseurs de liquidité des prix) et/ou des lieux de négociation, peuvent être affectés par diverses circonstances qui pourraient également influencer l'évaluation de la pertinence et de la priorité des facteurs d'exécution décrits dans cette Politique. En tout état de cause, Capital Com prendra toutes les mesures suffisantes pour garantir les meilleurs résultats possibles à ses clients.

13. Types d'ordres

Notre plateforme prend en charge les types d'ordres suivants :

- Un Ordre de Marché est une instruction visant à ouvrir une position/trade immédiatement dans une taille spécifiée au meilleur prix de marché disponible pour cette taille.
    - Pour les CFD, cela fait référence à une instruction d'acheter ou de

vendre au prix du marché actuel.
  - Pour les KO, cela fait référence à la sélection d'une direction Call ou Put en fonction du mouvement de prix attendu de l'actif sous-jacent.
  - Pour les actions, un ordre de marché fait référence à une instruction d'acheter ou de vendre l'instrument concerné au meilleur prix disponible sur le lieu d'exécution auquel l'ordre est transmis.

Lorsque vous passez un ordre de marché avec nous, vous reconnaissez que cet ordre de marché nous permet d'exécuter votre commande au prochain prix disponible (un prix qui peut être meilleur ou pire) que le prix indiqué au moment de la soumission. Pour les CFD, cela fait référence au prix d'offre/demande cité. Pour les KO, cela fait référence au prix KO affiché sur la plateforme, qui peut également varier au moment de l'exécution en raison des conditions du marché. Pour les Actions, l'exécution aura lieu au meilleur prix disponible sur le lieu de négociation pertinent ou la source de liquidité accessible par le courtier exécutant au moment où l'ordre atteint le marché.

Les Ordres de Marché ne peuvent être passés que pendant les heures de négociation de l'actif sous-jacent. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidité disponible pour la taille spécifiée, les Ordres de Marché pour les CFD et les KO peuvent être partiellement exécutés, tandis que la quantité restante sera annulée par le système.

Pour les Actions, les Ordres de Marché peuvent également être partiellement exécutés en fonction de la liquidité disponible sur le lieu d'exécution, et toute partie non exécutée peut rester en attente ou être annulée conformément aux règles du marché et aux dispositifs de traitement des ordres du courtier exécutant.

Dans les cas où un Ordre de Marché est important et dépasse la liquidité disponible au meilleur niveau de prix (profondeur de prix), l'ordre peut être exécuté en totalité ou en partie à des prix moins favorables sur plusieurs niveaux du carnet d'ordres. Cela peut entraîner un prix d'exécution moyen moins favorable pour le client.

Un ordre de marché peut avoir des ordres de prise de bénéfice et de stop loss attachés uniquement en relation avec les ordres CFD et KO (les ordres de prise de bénéfice et de stop loss ne peuvent pas être définis pour les ordres d'actions).

- Un Ordre Limite est une instruction pour ouvrir une position/une transaction à un prix spécifié ou meilleur.

- Pour les CFD, cela signifie placer un ordre d'achat à un prix ne dépassant pas un prix spécifique, ou de vente à un prix non inférieur à un prix spécifique, communément appelé « ou mieux » pour chaque sens.
- Pour les KO, un ordre à cours limité permet au client d'ouvrir un trade Call ou Put uniquement si la prime KO atteint un niveau spécifique ou mieux, tel que défini par le client.
- Pour les Actions, un Ordre Limité désigne une instruction d'acheter ou de vendre l'instrument concerné à un prix spécifié ou meilleur, qui sera transmis au lieu d'exécution et exécuté conformément aux règles du marché lorsque le prix spécifié est atteint et qu'une liquidité suffisante est disponible.

Les Ordres limités peuvent être passés à tout moment, y compris en dehors des heures de négociation de l'actif sous-jacent. Cependant, ils ne sont éligibles à l'exécution que pendant les heures de négociation de l'actif sous-jacent et leur exécution n'est pas garantie.

Un Ordre limité sera exécuté lorsque votre prix est atteint et à condition qu'une liquidité suffisante soit disponible. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de liquidité disponible, votre Ordre limité sera partiellement exécuté, la quantité restante restant en attente jusqu'à ce qu'elle soit entièrement exécutée ou annulée. Une fois qu'un Ordre limité est déclenché, il sera exécuté à un niveau identique ou meilleur que le niveau spécifié par vous. Les Ordres limités peuvent avoir des ordres Take Profit et Stop Loss attachés uniquement en ce qui concerne les ordres CFD et KO (les ordres Take Profit et Stop Loss ne peuvent pas être définis pour les ordres sur Actions).

- Un Ordre Stop de Marché est une instruction visant à exécuter un trade lorsqu'un niveau de prix spécifié (le Niveau Stop de Marché) est atteint, qui est égal ou moins bon que le meilleur prix disponible actuel.
  - Pour les CFD : lorsque le Niveau Stop de Marché est atteint, l'Ordre Stop de Marché déclenche un Ordre de Marché d'achat ou de vente au meilleur prix disponible à ce moment-là pour la quantité spécifiée. L'exécution peut avoir lieu à un prix meilleur ou moins bon que le Niveau Stop de Marché, en fonction de la liquidité disponible et de la taille de l'ordre.
  - Pour les KO : lorsque le Niveau Stop de Marché est atteint, l'ordre déclenche un Ordre de Marché pour ouvrir un trade CALL ou PUT, en fonction du sens sélectionné. Le prix d'exécution peut également différer du Niveau Stop de Marché en raison des fluctuations du marché et de la liquidité disponible.
  - Pour les Actions, un Ordre Stop de Marché désigne une instruction

qui devient un Ordre de Marché une fois que le prix stop spécifié est atteint sur le lieu d'exécution correspondant. L'exécution est soumise à la liquidité du marché et aux règles du lieu, et le prix d'exécution peut différer du niveau stop en raison des conditions de marché.

Les Ordres Stop de Marché peuvent être passés ou annulés à tout moment, y compris lorsque le marché est fermé. Pour modifier un Ordre Stop de Marché, l'ordre existant doit être annulé et un nouveau doit être passé, sous réserve des conditions de marché.

Les Ordres Stop de Marché peuvent être utilisés pour ouvrir ou clôturer une position/trade et peuvent être désignés comme :

- Bon jusqu'à Date (GTD), un Ordre Stop de Marché défini avec une instruction GTD restera actif jusqu'à la fin du jour de négociation spécifié par le client. Toute partie de l'ordre qui reste non exécutée à la fin de cette date spécifiée sera automatiquement annulée.
- Bon jusqu'à Annulation (GTC), l'ordre reste actif jusqu'à ce qu'il soit soit manuellement annulé, annulé en raison de conditions liées à la plateforme ou au compte (par exemple, appel de marge pour les CFD), soit entièrement exécuté.

S'il n'y a pas suffisamment de liquidité lorsqu'un Ordre Stop de Marché est déclenché, l'ordre peut être partiellement exécuté, et la quantité restante restera en attente jusqu'à son exécution ou son annulation.

- Les ordres Take Profit et Stop Loss attachés aux Ordres Stop de Marché sont applicables pour les CFD et les KO et sont déclenchés lorsque le marché atteint le niveau de prix spécifié. Une fois déclenchées, ces ordres sont exécutés en fonction de la liquidité disponible.

  Dans certains cas, en particulier pour les ordres importants ou en cas de liquidité limitée, l'exécution peut avoir lieu selon un mécanisme de prix moyen pondéré par le volume (VWAP). Cette approche est appliquée de manière cohérente pour les CFD et les KO, garantissant que tous les ordres attachés, y compris les ordres en attente, les Take Profit et les Stop Loss, reflètent la meilleure exécution possible dans les conditions de marché en vigueur.

- Un ordre en attente est un terme général désignant toute instruction en attente d'ouverture d'une position/trade à l'aide d'un Ordre limité ou d'un Ordre Stop de Marché sur les CFD et les KO. Ces ordres restent actifs sur la plateforme de trading jusqu'à ce que le marché atteigne les conditions de déclenchement spécifiées ou que l'ordre soit annulé. Les ordres en

attente permettent aux clients d'automatiser les entrées de trades à des niveaux de prix prédéfinis, en fonction de leurs stratégies de trading. Ils sont particulièrement utiles pour planifier les trades à l'avance.

- Un Take Profit est un ordre qui peut être attaché à des ordres en attente, des ordres de marché ou des positions/trades ouverts, sur les CFD et les KO. Les ordres Take Profit visent à clôturer automatiquement une position/trades à un prix identique ou meilleur que le prix actuel. Ce type d'ordre est principalement utilisé pour verrouiller les profits d'une position/trades. Si le marché a évolué dans la direction opposée d'une position/trades, il est possible de définir un Take Profit à un prix meilleur que le prix actuel mais moins bon que le prix d'ouverture, afin de limiter les pertes ou de sortir à un niveau plus favorable. Lorsqu'un ordre Take Profit est attaché à un ordre en attente, il s'agira d'un ordre conditionnel qui deviendra actif une fois que tout ou partie de votre ordre en attente aura été exécuté, donnant lieu à une ouverture sur votre compte. Les ordres Take Profit seront exécutés au prix prédéfini. Si un ordre Take Profit est partiellement exécuté en raison d'une liquidité insuffisante au prix que vous spécifiez, la quantité restante de votre ordre restera active jusqu'à ce que votre niveau de prix soit à nouveau atteint et que davantage de liquidité soit disponible. Un ordre Take Profit restera actif jusqu'à son exécution ou son retrait, ou jusqu'à la clôture de la position/trade ouverte.

- Un Stop Loss est un ordre qui peut être attaché à des ordres en attente, des ordres de marché ou des positions/trades ouverts, sur les CFD et les KO. Les ordres Stop Loss visent à clôturer automatiquement une position/trade à un prix identique ou moins bon que le prix actuel. Ce type d'ordre est principalement utilisé pour limiter les pertes potentielles que vous pouvez subir sur une position/trade ouverte. Ainsi, il est possible de verrouiller les profits avec un ordre Stop Loss. Si le niveau Stop Loss est atteint, l'ordre Stop Loss est déclenché et exécuté en tant qu'Ordre de Marché au meilleur prix disponible, en fonction des conditions de marché en vigueur et de la liquidité disponible. Un ordre Stop Loss restera actif jusqu'à son exécution, son retrait ou la clôture de la position/trade ouverte. Si un ordre Stop Loss est partiellement exécuté en raison d'une liquidité insuffisante, la partie restante de votre ordre restera active jusqu'à ce que votre niveau de prix soit à nouveau atteint et que davantage de liquidité soit disponible.

  Nous ne pouvons garantir qu'un ordre Stop Loss sera exécuté au prix spécifié par le client. Dans de tels cas, la Société se réserve le droit d'exécuter l'ordre au premier prix disponible. Cela peut se produire, par exemple, pendant les périodes de mouvements de prix rapides, si le prix

augmente ou diminue considérablement au cours d'une seule séance de négociation, provoquant la suspension ou la restriction des négociations en vertu des règles de la bourse concernée, ou cela peut se produire à l'ouverture des séances de négociation.

- Un ordre Stop Loss Garanti (GSL), applicable uniquement aux CFD, est un ordre qui peut être attaché à des ordres en attente, des Ordres de Marché ou des positions CFD ouvertes pour clôturer une position à un prix exact spécifié par vous, moins bon que le prix de marché actuel (c'est-à-dire si le marché évolue rapidement ou présente des écarts de prix). Ce type d'ordre est principalement utilisé pour limiter les pertes potentielles sur une position CFD ouverte, avec une certitude absolue.

  Si le marché a évolué en faveur de votre position CFD, vous pouvez également définir un GSL à un niveau moins bon que le prix de marché actuel mais toujours meilleur que votre point d'entrée initial, vous permettant de verrouiller vos profits tout en conservant une protection contre les baisses.

  Lorsqu'un GSL est accepté, nous garantissons que votre position sera clôturée exactement au prix que vous spécifiez, indépendamment de la volatilité du marché, des écarts de prix ou du slippage. Pour les CFD, l'exécution est basée sur la cotation bid ou offer correspondante.

  Veuillez noter que le GSL n'est actuellement pas disponible pour les trades exécutés en mode Couverture.

  Vous pouvez également choisir de clôturer manuellement votre position avant que le niveau Stop Loss Garanti ne soit atteint.

  Veuillez noter que le GSL fonctionne comme une protection par position. Par ailleurs, une règle de clôture pour insuffisance de marge au niveau du compte s'applique à l'ensemble de vos positions CFD ouvertes : si les capitaux propres totaux de votre compte (y compris les profits et pertes latents sur toutes les positions) tombent en dessous de 50 % de l'exigence de marge totale pour tous les CFD ouverts, la Société est tenue de clôturer une ou plusieurs positions afin de rétablir le niveau de marge. Cette clôture au niveau du compte s'opère indépendamment de tout GSL que vous avez placé et peut entraîner la clôture de votre position avant que le marché n'atteigne le niveau stop de votre GSL choisi. La garantie GSL s'applique au moment de l'exécution du GSL ; elle n'empêche pas qu'un événement de clôture au niveau du compte ne se produise plus tôt.

Lorsque vous placez un GSL sur une position CFD, trois montants distincts sont pertinents pour votre compte. Premièrement, une réservation de marge est appliquée : le montant réservé pour votre position sera le plus élevé entre la marge standard basée sur l'effet de levier pour cet instrument, ou la perte maximale à votre niveau stop choisi (la distance entre votre prix d'ouverture et votre niveau stop, multipliée par la taille de votre position). Deuxièmement, des frais de GSL sont facturés au moment où le GSL est déclenché et exécuté ; ces frais ne sont pas réservés à l'avance mais sont déduits de votre solde de compte au déclenchement. Troisièmement, vos fonds disponibles restants (votre capital de compte moins toute la marge réservée sur toutes les positions ouvertes) déterminent votre capacité à ouvrir de nouvelles positions et votre niveau de marge à des fins de clôture. Vous devez vous assurer que votre compte dispose de fonds suffisants pour maintenir le niveau de marge au-dessus du seuil de clôture de 50 % sur toutes vos positions ouvertes, en tenant compte des montants de réservation de marge GSL comme décrit.

Comme ce prix d'exécution est garanti, des frais sont facturés lorsque le GSL est déclenché et exécuté. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Section 5.15 des Conditions Générales.

- Un ordre Stop Limité est un type d'ordre disponible exclusivement sur la plateforme MT5 qui combine les caractéristiques d'un ordre stop et d'un ordre limité, applicable uniquement pour les CFD. Lorsque le prix du marché atteint le niveau stop que vous avez spécifié (le champ Prix), un ordre limité est automatiquement placé au prix défini dans le champ Prix Stop Limité.

  Le niveau stop doit être défini à un prix moins favorable que le prix de marché actuel, tandis que le prix stop limité doit être défini à un niveau plus favorable par rapport au niveau stop. Ce type d'ordre vous permet de gérer plus précisément vos niveaux d'entrée ou de sortie en garantissant qu'une fois que le marché atteint le niveau stop, l'ordre résultant ne sera exécuté qu'à votre prix limité défini ou mieux.

  Les ordres Stop Limités restent actifs jusqu'à leur déclenchement ou leur annulation. Veuillez noter que ce type d'ordre n'est pris en charge que sur MT5 et peut ne pas être disponible sur d'autres plateformes.

- Les Instructions Préalables Permanentes désignent le cas où un Client a fourni une instruction préalable permanente via la Plateforme de Trading, telle qu'une instruction de réinvestir automatiquement les dividendes

reçus au titre des avoirs en actions éligibles, la Société générera et transmettra les ordres résultants au courtier exécutant pour exécution conformément à la présente Politique. Les ordres générés en vertu d'une instruction préalable permanente sont exécutés en tant qu'Ordres de Marché. Les obligations de meilleure exécution s'appliquent pleinement à chacun de ces ordres. L'instruction permanente du Client constitue une instruction spécifique aux fins de la présente Politique dans la mesure où elle définit l'instrument concerné et l'événement déclencheur ; le prix et le délai restent soumis aux facteurs d'exécution définis dans la présente Politique et ne sont pas déterminés par l'instruction du Client. Le Client peut modifier ou révoquer une instruction préalable permanente à tout moment via la Plateforme de Trading. La révocation s'appliquera aux ordres qui n'ont pas encore été générés au moment où la révocation est reçue par les systèmes de la Société ; les ordres déjà générés et transmis au courtier exécutant avant la révocation seront exécutés conformément à l'instruction telle qu'elle existait au moment de la transmission.

- Le Niveau Knock-Out (niveau KO), applicable uniquement aux KO, est un niveau KO prédéfini sélectionné par le client lors de l'ouverture d'un trade. Les KO ont une durée fixe d'un (1) an. Si le prix de l'actif sous-jacent atteint ou franchit le niveau KO, le trade est automatiquement terminé sans valeur, et la totalité de la prime investie est perdue. Ce mécanisme offre un résultat similaire à un GSL en termes de plafonnement des pertes, mais il est structurellement intégré au produit KO et n'est pas optionnel.

  Notes importantes :
  - Contrairement aux CFD, les KO ne permettent pas aux clients de définir un GSL séparé, car le niveau KO remplit cette fonction par conception.
  - Les Ordres limités et les Ordres Stop Loss pour les CFD sur actions et les KO sont exécutés sur la base des prix précédant le détachement du dividende et s'ils ne sont pas entièrement exécutés avant la survenance de l'Opération sur titres à venir, donnant droit au client à un dividende pour la ou les positions/trades CFD/KO sur actions que le client détient actuellement, la ou les positions/trades CFD/KO correspondantes du client seront clôturées par Capital Com avant cette Opération sur titres au prix de marché en vigueur. De même, Capital Com demandera au client de clôturer tout ordre limité et tout ordre Stop Loss concernés avant l'Opération sur titres à venir, ou le fera de sa propre initiative si le client ne le fait pas.

Nous pouvons introduire de nouveaux types d'ordres de temps à autre en publiant une alerte pertinente et en mettant à jour les informations en vigueur sur notre plateforme de trading.

14. Gestion des commandes

Lorsque la Société agit en tant que mandant (y compris en ce qui concerne les CFD et les KO), les transactions sont des opérations bilatérales conclues entre la Société et le client concerné. Lorsque la Société reçoit et transmet des ordres de clients (y compris en ce qui concerne les Actions, ADR, REIT, ETF, ETN et ETC), les transactions sont exécutées par l'intermédiaire d'un courtier exécutant, et la Société agit en tant qu'agent plutôt que contrepartie. La capacité du client à passer un ordre est subordonnée à la disponibilité de fonds suffisants (en ce qui concerne les Actions) ou de marge (en ce qui concerne les CFD) sur son compte de trading. Toutes les transactions exécutées sont immédiatement reflétées sur le solde du client, qui affiche également les profits et pertes générés par les trades clôturés.

La Société s'engage à traiter tous les ordres des clients conformément aux principes suivants :

- L'exécution des ordres sera rapide, équitable et diligente, et les ordres similaires des clients seront exécutés séquentiellement, à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions de marché en vigueur ne rendent cela impossible, ou que les intérêts du client n'exigent autrement ;
- Le regroupement d'ordres similaires sera effectué dans l'intérêt supérieur du client ;
- L'allocation ou la réallocation sera équitable et visera à protéger le client de tout préjudice.

Toute activité de trading initiée via la plateforme de trading de la Société est traitée par des systèmes automatisés de réception, validation et routage des ordres et n'implique pas d'intervention manuelle au niveau de la Société lors de l'exécution des CFD et KO ou de la transmission des ordres sur actions (par exemple, actions, ADR, REIT, ETF, ETN et ETC). L'absence de traitement manuel garantit que les ordres des clients sont exécutés rapidement, équitablement et efficacement par rapport aux autres ordres des clients et aux intérêts de trading propres de Capital Com.

Pour les Actions transmises à GTN, l'exécution est effectuée conformément à la Politique d'exécution des ordres de GTN. Dans certaines circonstances, y compris les ordres importants ou illiquides, GTN peut exécuter les ordres sur

une base manuelle via son bureau de négociation, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client.

Tous les ordres des clients sont enregistrés et alloués rapidement et avec précision. Lorsque les ordres des clients sont par ailleurs comparables, ils sont exécutés strictement dans l'ordre de réception (c'est-à-dire selon le principe du premier arrivé, premier servi). Capital Com se réserve le droit de déroger à cette séquence stricte si les caractéristiques de l'ordre du client et/ou les conditions de marché en vigueur rendent impossible son exécution de cette manière, ou si les intérêts du client l'exigent autrement.

Pour exécuter un ordre d'un client en regroupement avec un autre ordre d'un client, Capital Com s'assurera que les exigences suivantes sont remplies :

- Le client a été informé que le regroupement peut, dans certains cas, entraîner l'obtention d'un prix moins favorable que si l'ordre était exécuté séparément ;
- Capital Com, à sa seule discrétion et dans les conditions de marché en vigueur, estime raisonnablement qu'une telle action est susceptible d'être dans l'intérêt supérieur du client et Capital Com est en mesure de le démontrer ;
- La décision de regrouper et, si nécessaire, de réallouer sera prise conformément à toute instruction du client, en tenant compte du prix et du volume, et allouée en conséquence.

Lorsque le regroupement de deux ordres clients similaires est effectué, le prix et le volume de chacun des ordres aident la Société à déterminer, en cas d'exécution partielle, l'allocation finale. Si l'ordre regroupé n'est pas exécuté au même prix, Capital Com peut faire la moyenne des prix payés ou reçus, puis débiter ou créditer les comptes des clients au prix moyen net.

Tous les ordres regroupés seront enregistrés et alloués avec précision et rapidement, ou dès que raisonnablement possible dans les circonstances en vigueur. Capital Com prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour minimiser le délai entre l'exécution et l'allocation, et pour garantir que l'allocation est précise et équitable, afin d'atténuer tout conflit d'intérêts potentiel pendant cette période.

La réallocation de transactions sera envisagée lorsque la transaction a eu un effet préjudiciable sur le client dans les circonstances ou lorsqu'une priorité injuste a été donnée aux intérêts de la Société.

Capital Com ne doit pas abuser des informations relatives aux ordres en attente des clients ou entre ceux-ci. La Société prendra toutes les mesures suffisantes pour prévenir l'utilisation abusive de ces informations par toute personne ou employé concerné.

Capital Com s'assurera qu'elle informera à tout moment le client de toute difficulté matérielle pertinente à la bonne exécution de la commande du client dès que la Société aura connaissance de cette difficulté.

Capital Com doit, à tout moment, adopter une approche diligente pour la gestion appropriée et l'atténuation de tous les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir lors du traitement des commandes des clients. Des procédures opérationnelles spécifiques, alignées à la fois sur la présente Politique d'Exécution des Ordres et notre Politique de Conflits d'Intérêts, doivent être suivies en tout temps.

15. Opérations sur titres

Une « Opération sur titres » désigne toute action ou événement, temporaire ou non, relatif à une Action ou à un ou des actifs sous-jacents du CFD/KO, qui peut avoir un impact sur le prix, la valeur, la négociabilité ou les caractéristiques contractuelles de l'instrument.

15.1. Contrats sur la différence (CFD) et options Knock-out (KO)

Dans le cas où le client trade des CFD et/ou des KO, il n'a aucun droit direct sur l'actif sous-jacent, tel que des droits de vote, car il ne détient pas l'actif physique. Cependant, l'instrument sous-jacent peut être affecté par diverses Opérations sur titres. Si un tel événement survient alors que le client détient une position/trade CFD/KO ouverte ou a un ordre en attente affecté par cet événement, nous nous efforcerons d'informer le client de cette Opération sur titres, réalisée ou à venir, dès que raisonnablement possible, mais la Société se réserve le droit d'agir sans notification préalable.

Selon le type d'Opération sur titres, la Société informera le client des actions/ajustements à effectuer, le cas échéant, y compris la possibilité de clôturer la ou les positions/trades concernés, ainsi que tout ordre en attente. En relation avec ce qui précède, selon le type d'Opération sur titres, la Société peut être amenée à procéder à un ajustement de la taille et/ou de la valeur et/ou du nombre de la ou des positions/trades concernés, y compris également la possibilité d'ouvrir de nouvelles positions/trades ou de clôturer la ou les positions/trades existants au dernier prix disponible. Cet ajustement tiendra compte de l'effet de dilution ou de concentration de l'Opération sur titres afin de préserver l'équivalent

économique des droits et obligations des parties concernant cette ou ces positions/trades.

Toute action prise par la Société prendra effet à la date déterminée par la Société et sera contraignante, toutefois, pour éviter tout doute, lesdites actions peuvent être rétroactives. La clôture de la ou des positions/trades CFD/KO d'un client affectées par une Opération sur titres n'aura pas lieu en cas de paiements de dividendes liés aux actions sous-jacentes. Dans ce cas, des ajustements seront apportés au compte du client ; cet ajustement sera calculé par la Société sur la base du montant du dividende, de la taille de la position/trade du client, de la fiscalité et du fait qu'il s'agit d'un trade d'achat ou de vente. Pour plus de détails, veuillez consulter le paragraphe 5.16 des Conditions Générales.

Pour les CFD sur Actions pré-IPO, une modification par la plateforme de référence de la base de son contrat, par exemple un rebasage sur le nombre réel d'actions une fois que la société publie ses informations préalables à la cotation, est traitée comme une Opération sur titres au sens de la Clause 8.20 des Conditions Générales. La taille de la position et le prix sont ajustés de sorte que la valeur de la position reste inchangée au moment de l'ajustement. Les ordres en attente sont annulés, et les niveaux de Stop Loss et de Stop Loss Garanti sont ajustés selon le même ratio.

15.2. Actions (y compris les actions, ETF, ETN, ETC, ADR, etc.)

S'il survient une Opération sur titres sur les instruments susmentionnés que nous détenons pour votre compte, nous ferons des efforts raisonnables pour vous contacter, mais vous reconnaissez qu'il peut y avoir des situations où cela n'est pas possible. Nous n'avons aucune obligation de vous informer ou d'agir sur une Opération sur titres tant que les Instruments concernés ne sont pas enregistrés au nom de notre prête-nom. Seules les informations officiellement émises par la Bourse ou le Registraire concerné vous seront transmises.

Lorsqu'une Opération sur titres donne lieu à un droit fractionné, les actions fractionnées peuvent ne pas être enregistrées individuellement et peuvent être regroupées et liquidées. Le produit net en espèces sera crédité sur votre compte et peut être soumis à des frais minimaux, comme indiqué dans les Détails du produit.

Lorsque des Opérations sur titres (telles que des remboursements partiels) affectent certains instruments prête-nom mais pas tous, détenus dans un compte groupé, nous allouerons les instruments concernés aux clients concernés de manière équitable et raisonnable, comme nous le jugeons

approprié.

Si les termes de l'Opération sur titres exigent qu'une décision soit prise pour le compte de l'intégralité de notre détention en tant que prête-nom dans une société, nous nous réservons le droit de ne pas vous offrir d'option, lorsque cela est raisonnable. Nous ferons des efforts raisonnables pour vous offrir une option alternative, mais nous ne pouvons garantir qu'elle correspondra aux options proposées par cette société.

En tant que bénéficiaires effectifs d'Actions détenues par l'intermédiaire de la Société, les clients peuvent avoir le droit d'exercer leurs droits de vote sur les avoirs éligibles, sous réserve des dispositifs de conservation et des contraintes opérationnelles décrites dans les Conditions Générales et la Déclaration de divulgation des risques de la Société.

Nous refléterons une Opération sur titres sur votre compte dès que possible après avoir reçu la confirmation de nos dépositaires que l'Opération sur titres a été réalisée.

16. Mesures d'intervention sur les produits affectant les dispositifs d'exécution des ordres

Conformément aux mesures nationales d'intervention sur les produits imposées par divers États membres de l'Union européenne, les mesures suivantes sont en place pour la protection des Clients particuliers lorsqu'ils tradent des CFD :

- **Limites d'effet de levier :** les limites d'effet de levier varient en fonction des actifs sous-jacents du CFD ainsi que de la catégorisation du client. Pour les Clients particuliers, l'effet de levier est le suivant :
  - 30:1 pour les paires de devises majeures ;
  - 20:1 pour les paires de devises non principales, l'or et les principaux indices ;
  - 10:1 pour les matières premières autres que l'or et les indices boursiers non principaux ;
  - 5:1 pour les Actions individuelles et les autres valeurs de référence ;
  - 2:1 pour les cryptomonnaies.

  Des détails supplémentaires et les définitions correspondantes (par exemple, principales paires de devises, indices, etc.) sont disponibles dans la Politique de levier et de marge de la Société sur notre site web.

Les CFD sur actions pré-IPO relèvent des « autres valeurs de référence » avant l'introduction en bourse et des « actions individuelles » après l'introduction en bourse. La limite de levier de 5:1 s'applique donc aux clients particuliers avant et après la cotation.

- **Protection contre le solde négatif :** des mouvements de marché défavorables peuvent, dans certaines circonstances, entraîner des pertes supérieures au solde du compte du client, conduisant à un solde négatif. Dans de tels cas, la Société absorbera le solde négatif, et les pertes des clients seront limitées aux fonds disponibles sur leur compte de trading au moment considéré.
  (La protection contre le solde négatif sera également une option par défaut pour tous les clients professionnels sur option)

- **Protection contre la clôture pour insuffisance de marge :** clôture d'une ou de plusieurs positions CFD ouvertes lorsque la somme des fonds sur le compte de trading et des profits nets latents de tous les CFD liés à ce compte tombe à moins de 50 % de l'exigence de marge totale pour tous ces CFD ouverts.
  (La protection contre la clôture pour insuffisance de marge sera également une option par défaut pour tous les clients professionnels sur option)

Capital Com propose une expérience de compte unique. Cela signifie que lorsque vous accédez à plus d'un produit (par exemple, des actions en plus des CFD et/ou des KO), nous maintenons un solde de trésorerie unique pour votre compte de trading.

Toute liquidité disponible sur votre compte de trading (c'est-à-dire les liquidités non investies dans d'autres produits) est détenue sous forme d'un solde de trésorerie unique et est disponible pour le trading de tout produit. En conséquence, ces liquidités disponibles peuvent être utilisées, conformément à nos Conditions, pour faire face à des obligations sur l'ensemble des produits (y compris les exigences de marge CFD, les pertes réalisées et latentes, les frais et autres charges) et sont donc exposées aux pertes potentielles de votre trading CFD.

La valeur de vos actifs en actions (pas les liquidités) n'est pas utilisée pour répondre aux exigences de marge CFD ou à la protection contre le solde négatif des CFD ; cependant, une fois que le produit des ventes d'actions, des dividendes ou d'autres distributions liées à des opérations sur titres est crédité sur votre compte de trading en tant que liquidités disponibles, il fait

partie de ce solde de trésorerie et peut être utilisé pour faire face aux obligations CFD, ce qui peut réduire le montant disponible pour le retrait.

17. Surveillance et révision de la présente Politique.

Conformément aux exigences de MiFID II, la Société est responsable de surveiller l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres et de la Politique afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute déficience.

En particulier, la Société évalue régulièrement et en continu si son ou ses lieux d'exécution et son courtier exécutant ou elle-même fournissent le meilleur résultat possible pour le client et évalue si elle doit apporter des modifications à ses dispositifs d'exécution. Si la Société identifie des déficiences, elle prendra des mesures correctives appropriées et amendera, si nécessaire, la présente Politique pour refléter et donner effet aux mesures mises en œuvre.

Plus précisément :

1. La Société a mis en place des procédures pertinentes afin d'analyser la qualité d'exécution et de pouvoir surveiller en général la meilleure exécution, sur une base d'échantillonnage. Des procédures de surveillance sont en place et sont effectuées en direct/quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement.

   Pour ladite surveillance, la Société surveille la compétitivité de ses prix (y compris les spreads) en les comparant à ceux d'autres concurrents majeurs. La même pratique est suivie pour la rapidité d'exécution. En outre, la Société surveille la symétrie du slippage.

2. Le Département de Conformité examine périodiquement l'efficacité de la surveillance susmentionnée. En outre, l'Auditeur Interne de la Société effectue un examen indépendant de la surveillance. Les examens sont effectués au moins une fois par an ou en cas de changement substantiel susceptible d'affecter la capacité de la Société à obtenir les meilleurs résultats possibles pour nos clients. Le Responsable de la Conformité et l'Auditeur Interne fournissent des recommandations lorsque cela est jugé nécessaire et la Société les met en œuvre pour garantir que la qualité d'exécution est conforme aux normes les plus élevées. En cas de modification substantielle de la Politique d'exécution des ordres de la Société et des dispositifs d'exécution, les clients en seront informés en conséquence.

3. La Direction Générale de la Société examine la présente Politique sur une base annuelle ou chaque fois qu'un changement substantiel survient et

affecte notre capacité à offrir la meilleure exécution des ordres des clients sur notre plateforme de trading.

En outre, la Société, dans un délai raisonnable et à la demande de tout client, fournira des preuves documentées démontrant clairement que l'exécution des ordres était conforme à la présente Politique.

VI. Consentement du Client et Mises à jour de la Politique.

Capital Com est tenu d'obtenir le consentement préalable de son client pour l'application de la présente Politique. Ce consentement est réputé acquis lorsque le client accepte les Conditions Générales de la Société.

Vous serez informé de toute modification substantielle des dispositifs d'exécution des ordres ou de la Politique. Toute modification substantielle de la Politique vous sera communiquée à l'avance. Vous devez nous informer immédiatement si vous n'acceptez pas les modifications de la Politique et cesser d'utiliser la plateforme. La convention client sera résiliée à compter de la date de votre notification.

VII. Absence d'obligation fiduciaire.

Bien que la Société s'efforce de fonctionner conformément à la présente Politique, celle-ci ne crée aucune obligation ou devoir légal, fiduciaire ou autre, au-delà des obligations de la Société envers ses clients en vertu de ses Conditions Générales ou de toute obligation législative ou réglementaire qui lui est imposée. Cela ne s'applique pas à l'article 6.1, dans la mesure où il concerne les CFD sur Actions Pré-IPO, ni au dernier paragraphe de l'article 15.1, qui énoncent les conditions applicables à vos Transactions sur ces CFD.

VIII. Conservation des enregistrements

La Société conserve des enregistrements de toutes les mesures prises pour se conformer aux obligations décrites dans la présente Politique. Les enregistrements peuvent démontrer la surveillance continue de la meilleure exécution et la conformité de la Société aux obligations pertinentes auprès de toute Autorité Compétente.

Annexe 1 - Définitions

« **ADR** » désigne les American Depositary Receipts.

« **CFD** » désigne les Contrats pour Différence.

« SIC » désigne une société d'investissement chypriote.

« **Client** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale, le groupement de personnes ou l'ensemble d'actifs dépourvu de personnalité juridique qui est client de Capital Com.

« **Société** » ou « **nous** » ou « **Capital Com** » désigne Capital Com Group Ltd.

« **Opération sur titres** » désigne les événements initiés par un émetteur qui peuvent affecter les droits, la valeur, la structure ou la liquidité d'un instrument financier. Celles-ci peuvent inclure, entre autres, les dividendes, les fractionnements d'actions, les regroupements d'actions, les fusions, les scissions, les augmentations de capital, les offres publiques d'achat, les offres d'échange, les radiations et les liquidations, et, pour les CFD sur Actions pré-IPO, une modification par la plateforme de référence de la base de son contrat, comme décrit à la Section 15.1.

« **Cyprus Securities and Exchange Commission** » ou la « **Commission** » ou la « **CySEC** » désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission.

« **Règlement délégué** » désigne le Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission complétant la MiFID II.

« ETC » désigne les exchange traded commodities.

« ETF » désigne les Exchange Traded Funds.

« ETN » désigne les Exchange Traded Notes.

« **Actions fractionnées** » désigne des parties d'une action entière représentant moins d'une unité complète de cette action, y compris les actions, les ETF, les ETN, les ETC, les ADR, etc.

« **GTN** » désigne GTN Europe Financial Services Limited, une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles (n° d'immatriculation

14150611), avec LEI 9845001B7C507X754824 et régulé par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni sous le numéro de référence 1003343.

« **IPO** » désigne une introduction en bourse ou toute autre cotation par laquelle les actions d'une société sont admises à la négociation sur une bourse pour la première fois.

« **DIC** » désigne les Documents d'Informations Clés.

« **KO** » désigne les Options Knock-Out.

« **KYC** » désigne le processus de connaissance du client.

« **Loi 87(I)/2017** » et/ou « **Loi** » désigne la Loi sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés de 2017, telle que modifiée de temps à autre.

« MiFID II » ou **« Directive concernant les marchés d'instruments financiers (2014/65/UE) »** désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.

« **MTF** » désigne un système multilatéral de négociation, tel que défini par la MiFID II.

« **OTC** » désigne de gré à gré.

« **Politique** » désigne la Politique d'exécution des ordres de la Société, telle que modifiée de temps à autre.

« **Actions pré-IPO** » désigne les actions de sociétés ayant annoncé publiquement ou déposé une demande d'introduction en bourse mais qui ne sont pas encore admises à la négociation sur la bourse identifiée pour l'instrument concerné sur la Plateforme de Trading.

« **produits** » désigne les instruments financiers offerts par la Société, sur la base de son autorisation de licence en tant que société d'investissement chypriote réglementée par la CySEC, répertoriés dans le registre de la CySEC.

« **SIs** » désigne les internalisateurs systématiques tels que définis par la MiFID II.

« **Actions** » désigne les **valeurs** mobilières telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 44 de MiFID II, y compris, entre autres, les actions, les ADR, les ETF, les ETN et les ETC. La Société commercialise les Valeurs Mobilières sous le nom commercial « Actions ».